

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**TECHNIQUES**  
**S.T. N° 2020.89 PR**

-----

Provisoire interdisant le stationnement  
Route des Vernes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux de reprise de fossé et d'aménagement aux abords du poteau d'incendie, il nécessite d'interdire le stationnement route des Vernes, dans sa partie comprise entre le poteau d'incendie et le réservoir d'eau, le **jeudi 15 octobre 2020 et vendredi 16 octobre 2020**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit route des Vernes, dans sa partie comprise entre le poteau d'incendie et le réservoir d'eau, le jeudi 15 octobre 2020 et vendredi 16 octobre 2020.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place le parc des services techniques de la commune de la Balme de Sillingy chargé des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Madame le maire ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du parc des services techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 09 octobre 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

